

SEANCE DU 20 JANVIER 2019

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2020

Présents : BECKER Pascal, DUMAINE Christelle, HARDUIN Josiane, HODENT Noël, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : SAVY Stéphane.

Monsieur BECKER Pascal a été nommé secrétaire.

2020-01-01 AMENAGEMENT DES JARDINS - PHASE 2 - Choix du maitre d'ouvrage

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'appel d'offre a été lancé du 28/11/2019 au 21/12/2019. Il présente les éléments synthétiques suivants de l'analyse des offres:

Entreprises	SALTUS / Ichier Ingénierie	INGITER	ETUDIS
MISSION: <i>Etude avant-projet, étude de projet, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés, visa des études d'exécution, exécution des contrats, assistance pour la réception et travaux...</i>			
Montant HT	18 375 €	21 875 €	20 500 €
MISSION COMPLEMENTAIRE: <i>Réalisation du permis d'aménager</i>			
Montant HT	1 500 €	2 500 €	2 000 €
TOTAL HT	19 875 €	24 375 €	22 500 €
CLASSEMENT	1	3	2

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir SALTUS/Ichier Ingénierie pour la mission de base ainsi que la mission complémentaire. Il autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer le marché et tout autre document relatif à ce marché.

2020-01-02 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 16/12/2019 ;

Monsieur le maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Dans ce cadre, Monsieur le maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de LESTERPS et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières... ;

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/02/2020

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.*

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	17 480 € maximum	2 380 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable d'un service Poste à expertise particulière	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil Agent d'exécution	10 800 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies... ;

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement (Novembre) proratisé en fonction du temps de travail.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

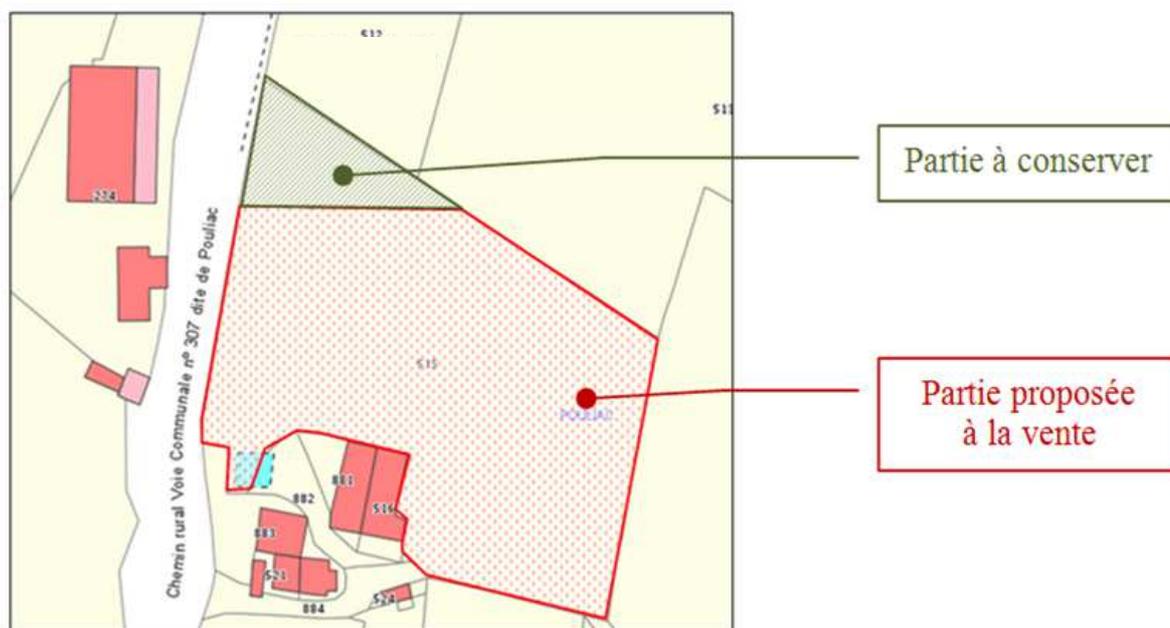
- **d'interrompre à compter du 01/02/2020** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT, IEMP et IFTS

- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes à l'ensemble des primes ci-dessus.**

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

2020-01-03 VENTES BIENS DE SECTIONS POUILLAC

Le Maire rappelle que l'acheteur de la propriété FAUBERT souhaite acquérir une partie du bien de section cadastré F 515



Conditions :

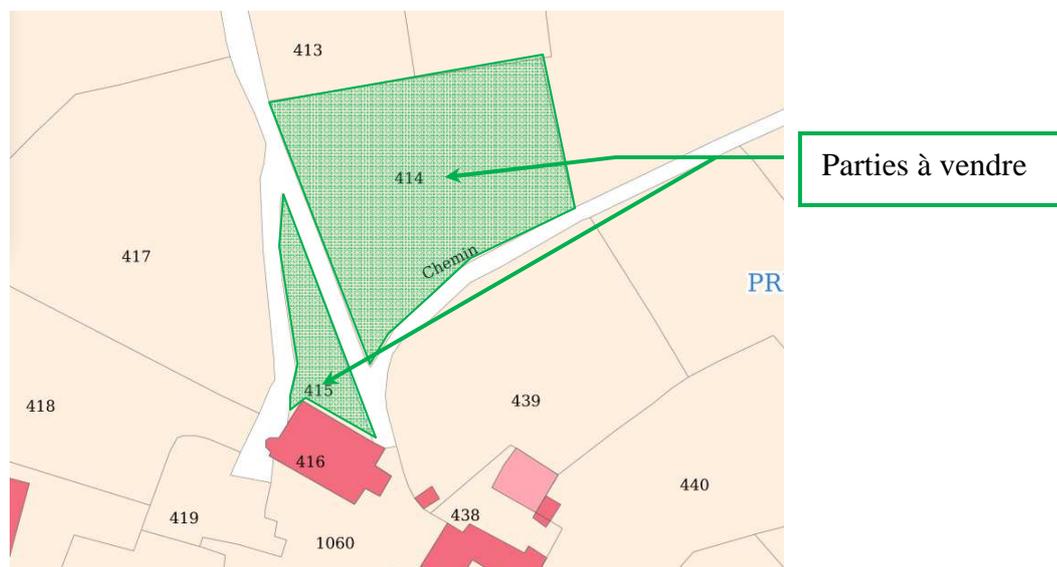
- Prix de vente du terrain à 3000 € l'hectare
- Frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Le vote est positif de la part des habitants concernés avec la condition pour M. FAUBERT Denis de conserver le droit d'eau pour ses terrains en aval.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'informer le futur acquéreur des conditions décrites ci-dessus et autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette affaire.

2020-01-04 VENTES BIENS DE SECTIONS LA CHABARIE

Le Maire rappelle que le couple MORICHON / DUFOURNAUD souhaite acquérir une partie du bien de section cadastré F 414 et F 415



L'acheteur est d'accord sur les conditions suivantes :

- Prix : 1000 € pour une surface totale de 3190 m²
- Tous les frais engendrés par ce changement de propriétaire et le rétablissement du chemin dans son assiette initiale seront à la charge intégrale des acquéreurs.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'envoyer un courrier aux habitants concernés et autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette affaire.

2020-01-05 DETR 2020

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du parking voiture/camping-car situé à l'angle de la rue de la mairie et de la route du stade.

Les travaux porteront sur la réalisation d'un parking voiture et camping-car avec des toilettes publiques. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de notre centre-bourg.

M. le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 80 855.39 €HT.

Il présente le plan de financement envisagé :

Financiers	Montant
Etat- DETR <i>(espérée)</i>	28 000.00 €
Département - Embellissement cœur de bourg <i>(espérée)</i>	30 000.00 €
Europe – Leader <i>(espérée)</i>	6 684.00 €
Commune de LESTERPS	16 171.39 €
TOTAL	80 855.39 €

Ce projet a été élaboré par M. BURIN Geoffroy, architecte paysagiste.

Considérant le programme, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et le plan de financement tels qu'exposés précédemment,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la réalisation des travaux d'aménagement du parking voitures et camping-car doté de toilettes publiques, adopte le programme de l'opération, approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ainsi que son plan de financement.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, de la Région et tout autres organismes et les autorise à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES :

Recensement : Le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population se déroule du 16 janvier au 15 février. Notre commune est commune-test pour la mise en place du nouveau protocole :

Enveloppe dans la boîte aux lettres avant d'aller chez les habitants pour déposer les documents papier. Cette méthode a pour objectif de développer les réponses par internet. Selon notre superviseur INSEE, le démarrage est extrêmement satisfaisant.

Bulletin municipal: La réalisation du bulletin 2019 est en cours.

Cérémonie des vœux: Le Maire rappelle au conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 24 à 18h30 à la grande salle. Suite à de nombreuses demandes de précisions, des invitations individuelles seront finalement distribuées par les élus.

Eudes concernant les lagunes: Une restitution de l'étude menée sur le fonctionnement des lagunes aura lieu demain matin. Elle sera menée par Charente eaux.

Radars pédagogiques: Les radars mis en place sur la route de Brigueuil et la route de Confolens (un acheté et un loué) occasionnent des retours très positifs.

Maison DUFOR: La maison est en vente depuis quelques temps. Le Maire propose aux conseillers d'envisager de la remettre à la location sur demande.

PLUI: Le rapport du commissaire enquêteur a été présenté. Les diverses demandes sont en cours d'étude.

Téléphonie mobile: Le maire propose de se rapprocher des opérateurs téléphoniques pour essayer d'améliorer une meilleure couverture notamment pour le bas du bourg.

Sécurité Porche de l'église : Afin d'éviter des accidents tel que celui de cette semaine, il est proposé de mettre en place des mesures pour assurer la sécurité des personnes sous le porche, à la porte de l'église. Un panneau va être posé pour attirer l'attention des visiteurs sur l'escalier et un spot va être installé avec déclenchement par capteur pour augmenter la luminosité à cet endroit.

La séance a été clôturée à 22h35